

RESUME DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

Etaient présents

M. MOUNIER, Maire

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme MORVAN, M. GERMANT, Mme BECK, M. HELORE, Mme REDOR, Mme TINGAUD, M. PONTIF, Mme RAYNAUD, M. HAMON, Mme HAZARD, Mme ZUBA, M. MOROT, M. CHESNEAU, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER M. GALLARD Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

Mme RICHARD donne pouvoir à Mme HEURTIN M. DENIS donne pouvoir à M. MOUNIER
M. PIERRE donne pouvoir à Mme GROUSSEAU M. SIMONET donne pouvoir à M. PETITPAS

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme. Nadine BECK, Conseillère Municipale, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire introduit le conseil municipal par un hommage à Jean Pierre Fougerat, Maire de Couëron, décédé ce dernier week-end. Sans partager ses idées politiques, il salue l'investissement de cet homme d'engagement et de convictions.

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 1^{er} décembre 2014 et 5 février 2015

Bernard Chesneau souhaite des modifications sur son intervention lors du conseil de décembre et n'a aucune remarque sur le résumé des débats de février.

Patrice Gallard souligne deux fautes d'orthographe pour le résumé des débats de février et approuve celui de décembre.

Le procès verbal du conseil municipal du 5 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Celui du conseil du 1^{er} décembre 2014 sera approuvé sous réserve des modifications demandées par Bernard Chesneau.

INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE

Décisions

Décision n° 2014 11 25 : Marché pour l'impression et la distribution des supports de communication de la ville : lot n° 1 attribué à l'entreprise Imprimerie Chiffoleau pour un montant de 14 789.40 € H.T. soit 15 602.82 € TTC ; lot n° 2 attribué à l'entreprise Guy Weber Services pour un montant de 9 274.20 € H.T

Décision n° 2014 12 26 : Marché pour la réfection du cheminement au Parc de la Coulée Verte : attribué à l'entreprise Bureau TP pour un montant de 34 793.50 € HT, soit 41 752.20 € TTC.

Décision n° 2015 02 01 : Convention d'occupation logement T4 au parc de Sports : loyer 500 € à un agent communal à la fin de la concession pour utilité de service, entre le 1^{er} février et le 20 avril.

Martine Oger demande s'il s'agit du montant d'un loyer mensuel et pourquoi il y a une date de fin.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du loyer mensuel et qu'il s'agit de prolonger l'utilisation de la maison jusqu'au 20 avril 2015, départ de l'agent de ce logement.

DOMAINE DU MAIRE

Délibération n° 01.02b.15 ó Retrait de la délibération 01.12.14 en date du 1er décembre 2014 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal

Un recours en annulation a été enregistré, le 23 janvier 2015, au greffe du Tribunal administratif de Nantes à l'encontre de la délibération n° 01.12.14 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2014 portant modification du règlement intérieur de la commune de Thouaré-sur-Loire.

Dans la prolongation de la délibération du 5 février 2015, il s'avère nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 01.12.14 en date du 1^{er} décembre 2014.

Alain Morot indique tout d'abord qu'après les péripéties démocratiques de ces derniers mois, les élus de Thouaré Ensemble sont aujourd'hui dans une posture de climat apaisé. Ils s'interrogent de voir à nouveau une délibération et souhaitent en connaître la justification. Regrettant de devoir aller au tribunal administratif pour défendre le droit d'expression des conseillers municipaux, Alain Morot précise que la ville a été condamnée à indemniser les élus de Thouaré Ensemble à hauteur de 750 euros. Le groupe a fait des propositions dès le mois de juin 2014, non écoutées. Ils souhaitent que les propositions qu'ils ont faites lors de la réunion de concertation organisée le 12 février aboutissent à un nouveau règlement intérieur qu'ils pourraient approuver, s'il respecte la fonction de tous les élus autour de la table.

Monsieur le Maire pense que les propos et actions des élus du groupe Thouaré Ensemble ont été un peu excessifs, notamment par rapport au droit d'expression car, lorsqu'on observe bien le règlement, notamment en ce qui concerne le débat ordinaire, il n'y a aucun problème sur la durée du temps de parole. Il estime que le moment n'est pas opportun pour en faire le débat et il souhaite travailler dans un climat apaisé. C'est la raison pour laquelle il a invité les élus à une réunion de concertation le 12 février et qu'il y aura une suite prochainement.

Bernard Chesneau interroge sur la raison de cette nouvelle délibération.

Monsieur le Maire précise que c'est dans le prolongement de la délibération votée le 5 février. Cela éteint l'action menée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède au retrait de la délibération n° 01.12.14 en date du 1^{er} décembre 2014 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération n° 02.02b.15 : Délégations données au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de modifier l'étendue des délégations confiées à Monsieur le Maire, en supprimant l'exception relative aux marchés de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **15 000 ₣ par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 2 Millions de ₣**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **1 Million ₣ pour les marchés de travaux, 207 000 ₣ pour les marchés de fournitures courantes et services.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 15 000 € par sinistre**;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 1 500 000 € par année civile** ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

L'ensemble de ces délégations pourra être délégué à un adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal. Le remplaçant de Monsieur le Maire sera obligatoirement choisi dans l'ordre du tableau.

Cécile Heurtin précise que la délibération à l'origine portait sur les mêmes montants des marchés publics sauf marché de maîtrise d'œuvre. Dans un souci de réactivité, il était nécessaire de modifier cette dernière afin de pouvoir passer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Joachim du Bellay.

Martine Oger souhaite qu'il soit donné une information en conseil municipal concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations.

Monsieur le Maire précise que cet article n'est pas nouveau et que l'information pourrait être donnée.

Délibération n° 03.02b.15 - SICALA Anjou Atlantique demande de retrait

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0013 en date du 31 mai 2013, portant fusion du Syndicat Inter Communal des Rives de la Loire (SICRL), et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),

Vu les statuts du SICALA Anjou Atlantique,

Vu la délibération n°14.04.03 portant sur l'accord de retrait de communes adhérentes au SICALA, lors du conseil syndical du SICALA Anjou Atlantique du 17 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande le retrait de la commune de Thouaré-sur-Loire dans la mesure où la compétence a été transférée à Nantes Métropole.

Délibération n° 04.02b.15 - SICALA Anjou Atlantique acceptation retrait de certaines communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0013 en date du 31 mai 2013, portant fusion du Syndicat Inter Communal des Rives de la Loire (SICRL), et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),

Vu les statuts du SICALA Anjou Atlantique,

Vu la délibération n°14.04.03 portant sur l'accord de retrait de communes adhérentes au SICALA, lors du conseil syndical du SICALA Anjou Atlantique du 17 décembre 2014,

Les communes suivantes ont fait part de leur souhait de se retirer du SICALA Anjou Atlantique :

- Le Lion d'Angers
- La Chapelle sur Oudon
- Andigné
- Mauves-sur-Loire
- Béhuard
- Savennières
- Saint Germain des Prés
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Saint Martin de la Place

Il convient dorénavant que chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au SICALA Anjou Atlantique confirme cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au retrait des neuf communes ci-dessus mentionnées.

Bernard Chesneau précise qu'ils auraient aimé avoir la possibilité de s'exprimer au sein de ce conseil sur le nouveau pacte métropolitain, comme la loi MAPAM les y autorisait. Ne pas la soumettre la valide de fait alors que ce pacte permet de garantir à Nantes Métropole de conserver un temps d'avance en terme de dynamisme et d'attrait de notre territoire.

Il rappelle que Nantes Métropole est la 2^e agglomération française en tant que croissance de l'emploi, +2% par an depuis 15 ans. C'est donc un document structurant qui permet d'affronter l'avenir. Il pense que le mouvement et l'innovation sont encore plus nécessaires dans cette période de crise et de contrainte financière pour relever des défis en matière d'emploi, de cohésion sociale et de transition écologique. Il précise que les élus auraient aimé agir et choisir en débattant au sein de cette instance. Cette possibilité n'étant pas offerte, Bernard Chesneau considère avoir une autre définition du mot concertation.

Monsieur le Maire précise que les élus travaillent pour le développement de la Métropole. Il ajoute qu'il est toujours d'accord pour la concertation, à condition d'avoir tous les éléments nécessaires pour appréhender le sujet. Or, Nantes métropole n'a pas fourni tous les éléments demandés et plus particulièrement l'estimation des charges transférées, afin que la Ville se positionne. La ville n'ayant pas eu ces éléments, elle n'a pas pu présenter le pacte de manière complète.

DELEGATION URBANISME

INFORMATION VIE DE LA DELEGATION

Zones humides hors ZAC : Isabelle Grousseau rappelle que depuis le 2 février la carte est consultable en mairie. Elle est le résultat du travail fait sur le mandat précédent. L'obligation légale d'affichage est de 15 jours, mais elle est prolongée jusqu'au 27 février. Pour information, aucune remarque n'a été écrite dans le cahier mis à disposition du public. Cette carte sera soumise en délibération au conseil municipal du 30 mars 2015, puis au conseil communautaire d'avril.

Alain Morot, qui est passé voir la carte, précise qu'il n'y a en effet pas d'annotations mais que les seules permises dans ce document doivent porter sur le fait que les terrains soient ou non sur une zone humide, ce qui est réducteur. L'autre réflexion est une remarque sur le fait que l'information est donnée sans préciser les conséquences pour les propriétaires si leur parcelle passe en zone humide.

Isabelle Grousseau répond qu'elle ne peut remettre en cause la méthodologie de Nantes Métropole qui pilote cette étude et que les usagers peuvent interroger le service Urbanisme de la ville pour avoir toutes les explications. Ils peuvent aussi utiliser le cahier, les remarques ne sont pas limitées.

Inventaire des haies structurantes : Démarrage de cet inventaire appuyé par un groupe de Thouaréens : Didier Guérin, agriculteur, Guy Hermann, Président du comité départemental des randonnées pédestres et Georges Lelou, ancien paysagiste, coordonné par Nantes Métropole et un bureau d'étude (SCE). Une information à l'attention des Thouaréens sera faite dans l'Écho Thouaréen prochainement. Il s'agit d'un travail d'une année avec plusieurs réunions du groupe de Thouaréens qui apportera des annotations sur les différents relevés.

PLUM : le 25 février aura lieu une réunion de concertation pour le lancement de la 1^{ère} phase du PLUM : le Projet d'Aménagement de Développement Durable (élément structurant qui concerne l'ensemble des 24 communes de la métropole). L'ensemble du conseil municipal y est invité. Nantes Métropole a proposé à chaque maire de choisir un panel de citoyens représentatifs du territoire. Pour Thouaré-sur-Loire, le choix a été de prendre les membres du conseil de quartier.

La concertation concernant le PADD démarre réellement au mois d'avril. Nantes Métropole ouvrira à partir de cette date un site internet sur lequel l'ensemble des habitants de Thouaré-sur-Loire pourra apporter sa contribution.

Une réunion publique sera organisée à l'automne, et des réunions régulières auront lieu jusqu'au document définitif, qui sera normalement prêt en 2018 et s'appliquera sur notre territoire.

Délibération n° 05.02b.15 - Convention de partenariat concernant le sentier de randonnée pédestre « du Guette-Loup au Gobert »

La Commune a signé en 2011, une convention permettant l'inscription de son sentier « du Guette-Loup au Gobert » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR). Les travaux nécessaires au bon cheminement du sentier ont été réalisés. Le balisage a été effectué en 2012.

L'entretien de ce sentier est en partie à la charge des services de la Ville.

La remise aux normes du balisage et la veille technique de ce sentier pourraient être confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique, dont le siège est à Nantes, 19 avenue du Clos du Cens.

La commission Territoire et Finances réunie le 12 février 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

Isabelle Grousseau précise que dans le cadre de cette convention, M. Herrman propose de mettre à jour les itinéraires et d'élaborer un planning prévisionnel des actions. Pour ce faire, la ville versera un forfait de 10 €/km pour l'entretien du balisage, la convention portant sur 19 Kms.

Patrice Gallard précise que des motocross utilisent le chemin de la Cartière et demande l'interdiction des deux roues sur ce secteur.

Laure Lelou indique que lors du conseil municipal de décembre, l'adjointe à l'Urbanisme disait ne rien avoir à communiquer sur le PLUM. Elle considère que c'est vite oublier la délibération passée en conseil communautaire d'octobre 2014 fixant le cadre d'élaboration du PLUM et notamment le calendrier sur les différentes étapes d'information, de concertation et de participation. Elle affirme que contrairement à d'autres communes de la métropole, à Thouaré-sur-Loire, la concertation se limite aux membres du conseil de quartier qui, pour parler de l'avenir de notre commune, sont loin de représenter la sociologie communale. Les élus de Thouaré Ensemble pensent que le PLUM devrait être partagé par un maximum de Thouaréens. Par ailleurs, l'expérience menée rue de Nantes, suite au choix de supprimer le sens interdit, s'est terminée début janvier. Une analyse de l'impact a été présentée le 23 janvier par Nantes Métropole. Aussi les élus de Thouaré Ensemble demandent la communication de cette étude et les décisions qui ont été prises en conséquence. Sur ces deux points, les élus de Thouaré Ensemble dénoncent le manque de concertation sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la réunion sur le Chronobus s'est bien passée, avec des intervenants à l'écoute. Les élus de la Ville ont avancé des éléments recevables. Jean Luc Derouin précise que Nantes métropole n'a toujours pas envoyé le compte rendu. Le support de la réunion n'a pas été remis en fin de présentation et par ailleurs, il manque certains éléments. Les résultats seront présentés quand la Ville aura le support complet.

Isabelle Grousseau revient sur l'intervention de Laure Lelou en précisant qu'elle a bien dit, lors du conseil municipal du 1^{er} décembre, que le top départ de la concertation avait été donné par la Président de Nantes Métropole lors du conseil communautaire d'octobre. Mais le 1^{er} décembre, la ville n'avait aucune date, ni aucune planification de la concertation. Par ailleurs, elle rappelle qu'en ce qui concerne la concertation, le choix a été donné aux communes.

Monsieur le Maire ajoute que pour une question d'organisation, il était compliqué d'inviter l'ensemble des habitants des communes. Pour compléter, il rappelle que la concertation se fait régulièrement avec toutes les instances mises en place.

Bernard Chesneau tient à signaler que le maire d'Orvault a organisé une réunion publique avec 900 personnes. La Maire de Mauves a également relayé l'information dans la presse à l'ensemble des ~~ses~~ habitants. Quant au rapport du Chronobus, Bernard Chesneau invite à aller voir M.Alix, Maire de Sainte-Luce, qui l'a en main. Il insiste sur le fait qu'il veut ce rapport pour avoir des critères objectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il lui sera remis le rapport précisant que l'arrêt du sens interdit ne pose pas de problème pour la C7.

Jean Luc Derouin confirme les dires et précise que de nouvelles propositions ont été faites à Nantes Métropole pour de nouvelles études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention joint en annexe**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention bipartite entre la Commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique.**

DELEGATION INFRASTRUCTURES

INFORMATION VIE DE LA DELEGATION

Jean Luc Derouin informe que les travaux de la Morvandière avancent à bon rythme. Les interventions en intérieur commenceront sous 15 jours. Un point d'étape sera fait pour l'ensemble des associations utilisatrices prochainement.

Délibération n° 06.02b.15 - Tarification pour la capture des ragondins et rats musqués

Un arrêté préfectoral annuel rend encore obligatoire la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique. Leur destruction peut s'effectuer de plusieurs façons dont le déterrage toute l'année, le tir au fusil (en tir fichant), le tir à l'arc et le piégeage collectif effectué sous l'égide de la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.)

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la Commune de Thouaré-sur-Loire et les risques liés à la santé publique et animale, la lutte collective s'effectuant par piégeage sur la Commune, il est proposé d'augmenter la prime à la capture versée aux piégeurs et instaurée par délibération du conseil municipal en date 5 mai 2008. Cette prime passerait de 3 € à 4 € par animal sur confirmation de la prise.

La commission Territoire et Finances réunie le 12 février 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe, à compter de ce jour, à 4 € la prime de capture d'un ragondin ou rat musqué.

DELEGATION FINANCES 6 SERVICES GENERAUX

INFORMATION VIE DE LA DELEGATION

Recensement : clos depuis le 20 février- 1.000 habitants supplémentaires à aujourd'hui, la ville passe à environ 9.500 habitants. Ce chiffre est provisoire et doit être confirmé par un courrier officiel. L'INSEE a reconnu un bon travail effectué par les agents recenseurs et les services de la ville. Forte mobilisation de la population qui a répondu à 63 % par le biais d'internet quand l'objectif était de 40 %. Prévision de la majoration des bases de calcul des dotations de l'Etat sur ce chiffre qu'à partir de 2018.

Elections départementales : les 22 et 29 mars, un seul lieu : salle de Homberg de 8 h à 18 h .Cécile Heurtin invite les Thouaréens pour la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.

Dexia : beaucoup de communication sur le sujet parue dans la presse écrite, télévisuelle, en janvier et en février. L'évolution du taux pour la ville ne sera effective qu'au 15 juin. L'Etat doit faire des annonces sur le fonds de soutien. La volonté de la ville est de maintenir la procédure judiciaire avec probablement une première instance en septembre/octobre.

Bernard Chesneau confirme que sur ce dossier, son groupe soutiendra la ville jusqu'au bout, y compris contre le gouvernement.

Cécile Heurtin précise que normalement, une réunion de crise est organisée cette semaine, avec un retour prévue auprès des collectivités, notamment sur les hôpitaux, mais aujourd'hui, aucune information, ni par rapport au fonds de soutien, ni sur quelque mesure qui pourrait être proposée.

Délibération n° 07.02b.15 - Débat d'orientation budgétaire DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale, instituée par la loi du 6 février 1992 et codifiée à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget de l'exercice à venir, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal, portant sur les orientations générales de ce budget.

Cette présentation du DOB ne doit pas être confondue avec celle qui sera effectuée ultérieurement pour le budget. Ce rapport n'a donc pas vocation à présenter tous les éléments chiffrés et détaillés du budget principal.

Il doit par contre exposer le contexte financier, les orientations concernant la politique d'investissement, la fiscalité et les grands équilibres financiers qui en découlent.

Ce débat ne donne pas lieu à vote, le Conseil Municipal délibère pour prendre acte de la tenue du débat.

Le débat d'orientation budgétaire a été débattu en commission Territoire et Finances réunie le 12 février 2015.

Cécile Heurtin présente le diaporama (joint).

Bernard Chesneau intervient en précisant que le premier Débat d'Orientations Budgétaires du mandat doit fixer un cap politique et financier pour notre commune sur toute la durée du mandat.

Il pense qu'après les élections de mars 2014, le DOB présenté n'éclaircira pas sur ce point. Il ajoute que, bien que le contexte soit difficile, contrairement à bon nombre de maires, Monsieur le Maire hérite d'une collectivité qui est prête à faire face : des services compétents et rigoureux et des marges de manœuvres financières pour agir et non subir.

La France est dans une situation difficile, contrainte à la plus grande maîtrise de son budget dans une période où l'économie mondiale peine à se relancer. Les dépenses publiques locales représentent 21% de la dépense publique globale, c'est donc 21% des 50 Md€ d'économie sur les dépenses qui ont été demandées aux collectivités locales. Bernard Chesneau rappelle que dans les rangs de l'UMP, certains préconisent 110 à 150 Md€ d'économie.

Il ajoute que pour Thouaré sur Loire, cette perte de recette ne peut justifier à elle seule une diminution de l'épargne brute (formée par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) à hauteur de 1 million € par an. Pour lui, cette présentation du DOB minore les recettes et part sur des hypothèses hautes pour les dépenses. Il note l'absence de prévisions de livraisons de logements sur le mandat, pourtant source importante de recettes.

Il estime que ce DOB perd tout son sens et en devient presque un débat de désorientations budgétaires avec des craintes sur l'absence de stratégie sur la durée du mandat. La seule chose constatée est une hausse des dépenses de fonctionnement que Monsieur le Maire souhaite lui imputer. Il précise qu'il serait temps de mettre en place un contrôle budgétaire digne de ce nom.

Il ajoute que sur le budget de la ville, les marges de manœuvres se situent sur quelques dizaines de milliers d'€ et que chaque euro compte ; à son avis, les premières décisions vont peser lourd (acquisition d'un terrain pour quelques places de parkings). Par ailleurs, il constate qu'il est prévu de consacrer 400 000 € à l'entretien courant du patrimoine de la ville alors que c'est la somme qu'il mettait annuellement pour cet entretien. Il demande alors comment financer l'investissement sachant que sur les 1 million d'€ de CAF moins les 750 000 euros de remboursement annuel de la dette, il reste au final 250 000 €.

Il rappelle qu'entre 2008 et 2013, les projets étaient autofinancés à 82%, alors que Monsieur le Maire ne prévoit pour ce mandat un autofinancement qu'à hauteur de 20%.

Bernard Chesneau affirme que Monsieur le Maire reproduit ce qu'il avait fait lorsqu'il était adjoint aux finances, menant la commune à 2 doigts de la tutelle du Préfet début 2008 : un recours à l'emprunt pour environ 4 millions d'€ sur le mandat sans connaître ni ce qu'il souhaite réaliser, ni les indicateurs objectifs pour définir les priorités. Ceci ne minimisera pas l'effort nécessaire de remboursement.

Les élus de Thouaré Ensemble affirment que l'orientation budgétaire n'a pas de sens et manque de cohérence ; cette analyse est renforcée par le fait que les ratios utilisés sont ceux du passé pour garantir un bon niveau d'épargne. Comment après avoir dépeint un avenir aussi sombre peut-on encore imaginer 1 seul Million € de CAF par an ?

Il pense que l'entrée dans les réalités de la gestion de la ville est douloureuse, et veut apporter une note d'espoir : en 2008, la situation financière de la ville était bien pire. Un contexte économique qui voyait poindre le début d'une rude crise économique qui nous secoue encore, un endettement supérieur à celui qu'il est aujourd'hui, des frais de gestion et de personnel qui représentaient le même ratio par rapport aux produits de gestion qu'aujourd'hui, le début des baisses de dotations de l'État notamment pour la seule DGF. Un tableau qui pourrait être jugé aussi noir que celui décrit dans ce DOB et pourtant, à la fin du mandat, alors que la ville se transformait comme jamais dans son histoire, la capacité financière de la ville est restée entière. C'est le fruit d'un travail de gestion sur 6 ans en dégageant de l'épargne de gestion et en maîtrisant la dette pour maintenir un bon niveau d'autofinancement, ce qui est un vrai atout pour agir. Il propose de se mettre à la disposition des Thouaréens qui souhaiteraient étudier les Comptes Administratifs sur la période 2008-2014 avec lui, pour vérifier cela.

Il conclut en précisant que cela est possible à condition d'avoir une « vision » à l'échelle du mandat, et que le maire est le seul responsable de la gestion. Il en va des finances comme du développement durable, il faut réussir à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures, à répondre aux leurs.

Patrice Gallard revient sur le dossier Dexia. En 2006, en qualité d'adjoint aux finances, il rappelle que Monsieur le Maire a validé l'emprunt toxique Dexia. Certes, la ville a assigné Dexia en justice pour dol et défaut de conseils et défaut de pouvoir du maire, dont le dénouement est toujours attendu. Il rappelle que cet emprunt nous pénalise depuis 2010 et que le taux actuel de 13 % risquerait de doubler au 15 juin après que la banque suisse ait décidé d'abandonner le cours planché du franc suisse face à l'euro. Il estime que chaque Thouaréen est en droit de connaître l'historique du contrat avec le montant emprunté, le taux d'intérêt variable basé sur la monnaie étrangère fluctuante, la durée du contrat, ce qu'il reste à payer, le montant de la pénalité, la provision faite et les raisons pour lesquelles la municipalité de 2006 a accepté les yeux fermés les termes de la dette. Thouaré Unie, au nom de certains Thouaréens, demande d'expliquer clairement, dans l'Echo Thouaréen, tout le processus, comme cela a été fait pour le PPP suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes en p.11 de l'Echo Thouaréen de janvier. Les Thouaréens contribuent par leurs impôts aux mauvaises et aux meilleures décisions de leurs élus. Il estime que chacun mérite de connaître de façon exhaustive les tenants et les aboutissants d'une situation devenue totalement absurde et il demande s'il est à craindre que le pire soit devant nous. En ce qui concerne la prospection du DOB, Patrice Gallard fait juste une intervention sur la capacité du maire à dire aujourd'hui si la ville va se désendetter plus vite.

Cécile Heurtin répond dans un premier temps à Bernard Chesneau qui reproche un manque de vision à la fois politique et financière sur ce mandat en arguant entre autre que les recettes ont été minorées et les dépenses maximisées. Elle rappelle un principe fondamental de la comptabilité qui est la « PRUDENCE », d'autant plus dans un contexte contraint et difficile et une procédure en cours avec la SFIL (ex-DEXIA). Elle ajoute que la prospective pourra être revue avec des ratios à la baisse si la Ville sort du processus Dexia.

Elle précise également que les élus de la majorité ne mettent nullement à son crédit l'augmentation des charges sur la période 2015-2020 qu'ils assument pleinement ; toutefois, ils maintiennent l'analyse sur l'exercice 2014 avec une sous-évaluation des dépenses lors du BP 2014. Elle affirme qu'il est toujours plus facile de faire une rétrospective avec des chiffres connus plutôt qu'une prospective sur du long terme avec toutes les incertitudes que l'on connaît.

Elle considère qu'il s'agit là d'indicateurs objectifs (capacité d'autofinancement, capacité de désendettement, taux d'autofinancement) et une vraie vision pour l'avenir de la commune en projetant près de 10 millions d'investissements avec l'agrandissement de l'école Joachim du Bellay, la construction future d'un centre de loisirs pour rationaliser les coûts de fonctionnement. Elle ajoute que ce sont de réelles orientations pour l'avenir des jeunes et de l'ensemble des Thouaréens.

Pour répondre à Patrice Gallard, Cécile Heurtin poursuit sur l'emprunt Dexia :

Tout d'abord s'agissant de l'encours SFIL (ex Dexia), en 2006, face à un programme d'investissement ambitieux pour la commune, la ville avait souhaité renégocier avec Dexia des encours afin de réaliser une économie sur le montant des intérêts qui se portait alors à 273 000 €.

Dexia, qui avait une politique de commercialisation très agressive, avait alors conseillé la ville en lui indiquant que le produit ne présentait aucun risque pour elle, allant même jusqu'à présenter des courbes pour confirmer ses dires et faire référence aux attentats du 11 septembre.

Aujourd'hui, la ville a déjà provisionné à hauteur de 900 000 € d'intérêts non payés à ce jour et inscrira à son budget 2015 une provision de 380 000 € majorée par rapport à 2014 pour tenir compte de la baisse de la parité et de l'envolée du taux. Cette provision pourra faire l'objet d'ajustement en fonction du taux au 15 juin prochain.

Enfin, concernant son interrogation sur le désendettement de la ville, la présentation a mis en avant un recours à l'emprunt maximum qui fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'équipe en place. Ce besoin d'emprunt pourrait être réduit grâce notamment à la recherche de subventions sur les projets d'investissements.

Elle souhaite rappeler que la ville voit sa population augmenter, il est donc normal de poursuivre un effort d'investissements pour répondre aux besoins notamment liés à l'enfance et à la scolarité.

Monsieur le Maire confirme les explications de Cécile Heurtin et rappelle qu'il y a une totale transparence sur ce dossier. En tant qu'adjoint en 2006 et aujourd'hui en tant que Maire, il assume complètement et reconnaît bien évidemment les abus de Dexia. L'ambition et l'objectif aujourd'hui sont bien de ne pas augmenter les impôts pour les Thouaréens, et ce malgré les baisses des dotations. Un phénomène nouveau est la baisse des dotations de l'Etat qui a un effet très important sur l'ensemble des collectivités qui va devoir emprunter pour lisser leur dette. Cela a un effet sur les finances locales, et au-delà sur les difficultés économiques des entreprises puisque les communes n'investiront pas. Il ajoute qu'on a beaucoup parlé de Thouaré-sur-Loire, mais d'autres villes sont beaucoup plus endettées.

Il rappelle qu'en 2009, il n'a pas vu un DOB aussi ambitieux, affichant les investissements du mandat. C'est le cas maintenant, les projets du mandat sont précisés. La gestion d'aujourd'hui est l'héritage des différents mandats précédents. Il n'y a pas eu d'investissement au cours du mandat précédent. L'équipe en place, responsable, se doit d'en faire, en particulier pour les jeunes. Le programme est ambitieux, et ne sera pas facile à réaliser.

Patrice Gallard rappelle que son souhait est que ces informations soient reprises dans l'Echo Thouaréen. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est aussi une réunion publique.

Sans demande de nouvelles interventions, Monsieur le Maire clos le débat.

Le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Délibération n° 08.02b.15 - Construction d'une extension de 2 classes et d'une salle pédagogique à l'école élémentaire Joachim du Bellay ó demandes de subventions

La commune de Thouaré-sur-Loire connaît un important accroissement de sa population. Pour cette raison, une forte demande d'inscription d'enfants dans les écoles est prévue.

Pour la rentrée 2015, nous sommes contraints d'ouvrir deux classes et une salle pédagogique, d'une surface équivalente à une classe, dans l'établissement scolaire Joachim du Bellay, afin de pourvoir scolariser les enfants nouvellement arrivés et permettre également un lieu d'accueil pour les activités périscolaires.

Le montant global de l'opération est estimé à 465 000 € H.T (quatre cent soixante cinq mille euros hors taxe). Ces travaux doivent être réalisés dans l'année 2015.

Cet investissement est inscrit au budget principal de la Commune.

La commission Territoire et Finances réunie le 12 février 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Martine Oger interroge sur la réflexion qui a amené les élus à cette extension de 2 classes supplémentaires et une salle d'animation pour la prochaine rentrée ; en effet, une étude de l'Auran fin 2013 montrait que le pic des effectifs scolaires allait retomber fin 2020, en prenant en compte la construction de collectifs. Elle demande pourquoi un complément d'analyse n'a pas été demandé sur la base de l'arrêt des collectifs avant de décider d'investir sur des classes supplémentaires. Cette délibération aurait dû être présentée lors d'une commission Services et Solidarités, qui a été annulée faute d'ordre du jour.

Patrice Gallard intervient sur le problème de verrous des toilettes de J du Bellay qui ne peuvent être fermés, et du froid qu'il y règne ce qui peut gêner les enfants. Il demande que des toilettes supplémentaires soient prévues.

Monsieur le Maire répond que l'extension de deux classes est obligatoire par manque d'anticipation des besoins. Cette année, il a fallu prendre la salle vidéo pour la création d'une nouvelle classe. Quant à l'évolution des effectifs, il ne faut pas gérer par à coup mais bien de manière linéaire. L'équipe en place a les chiffres et travaille à partir de ces données.

Martine Oger demande que les chiffres leur soient communiqués.

Bernard Chesneau confirme qu'il y a bien une corrélation entre l'arrêt des collectifs et la construction de classe et qu'ils souhaitent avoir une réponse sur cela.

Frédéric Petitpas précise la nécessité de rendre la salle vidéo à son utilisation initiale (1 classe) et l'ouverture d'une nouvelle classe à JDB pour la rentrée 2015-2016 d'où une extension de deux classes supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et effectuer les démarches utiles à son obtention,***
- solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC) et effectuer les démarches utiles à son obtention,***
- solliciter une éventuelle subvention auprès du Conseil Régional et effectuer les démarches utiles à son obtention,***
- solliciter une éventuelle participation auprès de tout autre organisme et effectuer les démarches utiles à son obtention,***
- solliciter des crédits à 0 % d'intérêts auprès de tout organisme et effectuer les démarches utiles à leur obtention.***

Délibération n° 09.02b.15 - Approbation du règlement communal d'occupation et d'usage des voies et des tarifs d'occupation du domaine public.

Le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a adopté le 9 avril 2010 le règlement de voirie, fixant les conditions d'utilisation des voies de Nantes Métropole applicable à partir du 16 avril 2010.

Afin de compléter ce règlement en ce qui concerne les points de compétence communale (occupation du sol sans ancrage), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'occupation et d'usage des voies situées sur la commune annexé à la présente délibération.

D'autre part, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose comme principe dans son article L2125-1 que toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne privée donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Tout m² commencé est dû en totalité.

Toute période commencée (mois ou année) est due en totalité.

Terrasses		
	Sur place de stationnement	8p/m ² /mois
	Hors place de stationnement	4p/m ² /mois
Etals commerciaux		2p/ml/mois
Panneau d'information ou chevalet		100p/unité/an
Matériel professionnel / éclairage / chauffage		50p/unité/an
Travaux et chantiers		
	Dépôts matériaux, matériel, engins, cloisonnement, cabane de chantier	
>	Pour les emprises inférieures ou égales à 200m ²	
-	Si délai inférieur à 1 mois	4p/m ² /mois
-	Les 9 premiers mois	6p/m ² /mois
-	Du 10 ^{ème} au 18 ^{ème} mois inclus	10p/m ² /mois
-	A partir du 19 ^{ème} mois	1000p/m ² /mois
>	Pour les emprises supérieures à 200m ²	
-	Si délai inférieur à 1 mois	8p/m ² /mois
-	Les 9 premiers mois	12p/m ² /mois
-	Du 10 ^{ème} au 18 ^{ème} mois inclus	20p/m ² /mois
-	A partir du 19 ^{ème} mois	2000p/m ² /mois
	Echafaudages	2p/ml de façade/jour
Constructions de logements sociaux : -25% appliqués sur la tarification		

Ces tarifs seront révisables chaque année.

La commission Territoire et Finances réunie le 12 février, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement d'occupation et d'usage des voies situées sur la commune
- approuve les tarifs d'occupation du domaine public qui seront révisables chaque année
- autorise l'application du présent règlement et des tarifs y afférent à compter du 1^{er} avril 2015.

Délibération n° 10.02b.15 - Conditions d'encadrement de l'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée

Le Code des marchés publics établit une distinction entre les procédures formalisées et les procédures adaptées (articles 26 et 28). Pour ces dernières, l'intervention de la Commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire.

Par délibération du 23 février 2015, il est proposé que le maire ait délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **1 Million p pour les marché de travaux, 207 000 p pour les marché de fournitures courantes et services.**

La présente délibération a pour objet de modifier l'intervention de la Commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée, notamment pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la modification de l'étendue des délégations données au maire dans le cadre de l'art L 2122-22 du cgct.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, les modalités de la procédure adaptée sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur.

La commission Territoire et Finances réunie le 12 février, a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, acte que l'avis de la Commission d'appel d'offres soit rendu obligatoire pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le

montant est supérieur ou égal au seuil communautaire des marchés de fournitures et services et strictement inférieur au seuil communautaire des marchés de travaux.

Délibération n° 11.02b.15 - Groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et de acheminement d'électricité et des services associés

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite « loi NOME » (Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité), qui régit l'achat d'électricité, a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kw (tarifs « jaunes » et « verts ») au 31 décembre 2015. Aussi, l'ouverture à la concurrence des secteurs de l'électricité et du gaz naturel conduit dorénavant les collectivités, en application du code des marchés publics, à lancer une procédure de consultation pour déterminer leurs fournisseurs en énergie.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence et cette échéance, une réflexion collective a été menée et a confirmé l'intérêt d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité quel qu'en soit l'usage (bâtiment, éclairage, exploitation...) en tarifs « bleus », « jaunes » et « verts » ainsi que les services associés à cette fourniture. La Métropole de Nantes propose ainsi la mise en œuvre de cette modalité d'achat à ses Communes membres, les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage et Nantes Habitat.

À cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 8, VII, 1^{er} tiret du Code des marchés publics, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et de acheminement d'électricité et des services associés est proposée pour adhésion.

Cette convention, conclue pour une durée de 4 ans (renouvelable une fois pour une durée maximale de 4 ans), identifie la Métropole de Nantes comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes de ses membres la passation d'un marché, l'attribution, la signature et la notification pour le compte des membres du groupement. La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché et, à ce titre, décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le(s) marché(s).

Pour répondre à ces besoins et ceux des autres membres du groupement, il convient de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre, d'une durée de 4 ans. La convention s'achèvera à l'issue de la durée de cet accord-cadre, sauf renouvellement après concertation des membres.

Dans le contexte de ce groupement de commande, les besoins propres de Thouaré-sur-Loire représentent un volume annuel de 604 MWh, soit un montant annuel estimatif de 42 450 € HT.

Afin d'intégrer dans cette consultation les enjeux énergétiques par le soutien aux énergies renouvelables, le groupement prévoit de souscrire en partie à une offre de fourniture « électricité verte. »

La commission Territoire et Finances réunie le 12 février, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise :

- ***Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et de acheminement d'électricité et des services associés pour une durée équivalente à celle de l'accord-cadre désigné ci-dessus ;***
- ***Nantes Métropole à signer, pour le compte de Thouaré-sur-Loire, l'accord-cadre d'une durée de 4 ans faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de Thouaré-sur-Loire, dont le montant annuel estimatif est de 42 450 € HT, et les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes ;***

- *Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité désigné ci-dessus et les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes ;*
- *Le Maire à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de reconduction de la convention de groupement de commande précitée pour Thouaré-sur-Loire à condition que les dispositions contractuelles restent inchangées.*

DELEGATION VIE SCOLAIRE ET ENFANCE

INFORMATION VIE DE LA DELEGATION

Frédéric Petitpas répond aux interrogations de Martine Oger lors du dernier conseil : le montant du fond d'amorçage représentait sur 2014 39.667 €. Aujourd'hui, la réforme des rythmes scolaires en termes de charges de personnel coûte à la ville à 145.643 €, sans tenir compte des frais indirects (fluide, intervenants extérieurs, fournitures activités...), pour un total estimé à 160.000 €, soit 24,79% couverts par le fond d'amorçage.

Sur le PEDT : le groupe d'appui départemental (GAD) a émis un avis favorable le 26 janvier 2015 à la signature d'une convention pour l'inscription du PEDT de la ville sur une liste préfectorale. Thouaré-sur-Loire a son PEDT pour les 3 années à venir. Le PEDT est obligatoire pour avoir le fond d'amorçage et permet aussi la possibilité de dérogation sur le taux d'encadrement. Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à agir dans une perspective d'éducation partagée à travers la déclinaison d'enjeux éducatifs communs, il s'adresse aux enfants scolarisés dans des établissements publics et privés de la commune de la maternelle au primaire.

Martine Oger demande si le PEDT sera présenté en conseil municipal et précise qu'il n'est pas passé en commission. Frédéric Petitpas répond qu'une réunion aura lieu en mars sur le PEDT et l'avancement des rythmes scolaires. Le dépôt du dossier devait être fait avant la fin de l'année. Elle souligne qu'il n'y a pas eu de concertation avec les familles. Frédéric PETITPAS précise qu'il y a eu des groupes de travail dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Sur la remarque de Martine Oger de limiter le PEDT au fond d'amorçage, Frédéric Petitpas rappelle que ce n'est pas l'objectif mais que cela permet aussi de proposer d'autres activités, ce qui ne serait pas possible sans cette aide.

Monsieur le Maire ajoute que ce qui est important, c'est bien le résultat. Tout a été fait dans les temps et la concertation a bien eu lieu, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, qui s'est bien passée.

DELEGATION SOLIDARITES

INFORMATION VIE DE LA DELEGATION

Le 5 février, le canton a remis un chèque de 22 080 € à l'Association Française contre la Myopathie.

Le 13 février, le CCAS a organisé un goûter avec les résidents de Léontine Vié. Une action similaire avait été menée avec la résidence St Gabriel. Ces actions seront renouvelées régulièrement.

Le 25 février aura lieu la réunion d'information pour le voyage ANCV, en collaboration avec Ste Luce-sur-Loire. Un seul car pour l'ensemble des participants.

Le 26 février, 1^{ère} permanence du secours populaire, chaque dernier jeudi du mois. Un bilan sera fait au bout de 3 à 4 mois.

DELEGATION VIE CITOYENNE ET ANIMATION LOCALE **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

Conseil municipal des enfants : 1^{ère} réunion début de février avec mise en place d'une feuille de route avec des actions Développement Durable et pour les personnes âgées.

Conseil municipal des jeunes : 5 jeunes uniquement mais avec des idées précises sur les actions à mener en lien avec le CME.

Conseil de quartiers : le 27 janvier, 1^{ère} réunion plénière avec 64 conseillers de quartier et des élus référents pour les 8 quartiers. Des explications seront dans l'Echo Thouaréen. Les prochaines réunions seront sur site et dans une salle municipale. Un gendarme est intervenu lors de la 1^{ère} réunion et Mme Grousseau a présenté le travail à venir sur le PLUM.

Dominique Dugast précise que des Thouaréens les ont sollicités, ne comprenant pas qu'ils n'aient pas été retenus comme conseillers de quartier. Les élus souhaitent que les critères soient rendus publics ; en 2008, Bernard Chesneau n'avait écarté aucun citoyen dans la sélection. Il soulève aussi un problème de parité.

Thierry Allaire répond que la ville a reçu 113 candidatures pour 64 conseillers. Il a donc été décidé de privilégier les Thouaréens qui n'avaient pas exercé ce type de mandat, ni de participation à des instances consultatives afin d'apporter des nouveautés, cela sans aucun esprit de polémique.

Pour Monsieur le Maire, le conseil de quartier passe de 4 quartiers à 8 avec 64 membres pour une durée de 3 ans. Donc pour la durée du mandat, 128 conseillers de quartiers vont pouvoir s'exprimer sur un grand nombre de sujets sur la Ville. La parité est respectée dans les référents.

Thierry Allaire précise qu'il a aussi fallu trouver un équilibre en fonction des lieux d'habitation de chacun.

DELEGATION VIE ECONOMIE LOCALE ET COMMUNICATION **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

Rencontre avec les artisans thouaréens en ce début février. Prévision d'un forum pour l'emploi à venir avec les forces vives thouaréennes.

DELEGATION SPORTS **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

Travaux à la salle de basket : réa gréage du sol; dans la salle polyvalente : changement des projecteurs. Traçage au sol dans la salle de basket et la salle polyvalente.

Course cycliste ce dernier week-end

Le 7 mars : journée féminine de football avec un match de ligue 1.

Le 8 mars : compétition de badminton jeunes.

Les 4/5/6 avril : tournoi de Pâques

Prochain conseil du sport le 17 mars.

DELEGATION CULTURE **INFORMATION VIE DE LA DELEGATION**

Du 13 au 19 avril : Festival du printemps sur la thématique « les années 80 »- le programme est en cours de finalisation. Idée d'une boum pour les enfants. Spectacle phare

le samedi soir à la salle du Pré Poulain. Le dimanche : espace de gym tonici Une foire aux vinyles est prévue d'où la délibération suivante.

Nathalie Lapica précise qu'il ne faut pas occulter d'autres aspects des années 80 : c'est aussi Tchernobyl, les marées noires, la découverte du sida, l'abrogation de la peine de mort, la chute du mur de Berlin, la création de SOS racisme. Elle demande quelles sont les subventions pour cette manifestation.

Nadine Beck répond qu'il s'agit d'un autre aspect : l'idée est de transmettre notre patrimoine culturel.

Des demandes de subventions sont en cours mais les institutions sollicitées à ce jour demandent une première édition.

Délibération n° 12.02b.15 - Tarif de la Foire aux Vinyles

Dans le cadre du festival du printemps organisé en avril 2015, se tiendra une foire aux vinyles.

Il convient de fixer des tarifs d'emplacement.

La commission Vie Citoyenne et Animation Locale du 10 février 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve un tarif unique de 8 € par emplacement.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 30 mars 2015.

Le Maire,

Serge MOUNIER

le Secrétaire de séance,

Nadine BECK